

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 4 avril 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Olivier Coulombe	Directeur du Service des travaux publics

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-04-80 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2016
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2016
 - Commentaire/correction
 - Adoption

5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1 Demande d'aide financière – Club patinage artistique de Donnacona
 - 5.2. Remise de barrettes du gouverneur général et de montres aux pompiers volontaires
 - 5.3. Orientations de la Commission scolaire de Portneuf concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019
6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de mars 2016
 - 6.2. Mandat à la MRC de Portneuf pour la coordination de l'étude de faisabilité en vue de la création d'une régie intermunicipale pour le service de protection incendie
 - 6.3. Ce point est retiré de l'ordre du jour.
 - 6.4. Nomination de monsieur Steve Paquet au poste d'officier (lieutenant) au Service des incendies de Neuville
7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Résultats des soumissions et octroi du contrat pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics
 - 7.2. Permission de se départir des camions désuets du Service des travaux publics
8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble au 1175 rue des Outardes
 - 8.2. Ce point est retiré de l'ordre du jour.
 - 8.3. Assemblée publique de consultation concernant une dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 248 rue des Berges
 - 8.4. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet règlement numéro 104.4 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier diverses dispositions
 - 8.5. Assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 104.5 modifiant le règlement numéro 104 afin d'inclure des dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires de grande envergure
 - 8.6. Adoption règlement numéro 57.2 modifiant le règlement numéro 57 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1 Calendrier d'utilisation des routes municipales
10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 5^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Autorisation de paiement – Quote-part de la MRC de Portneuf
 - 10.4. Surplus réservé – année 2015
 - 10.5. Autorisation de paiement – Quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 10.6. Autorisation de paiement - Bédard Guillbault inc.
11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation de la carrière sise sur la route Gravel pour une partie du lot 3 831 637
 - 11.2. Engagement de cinq pompiers volontaires – recommandation du comité de sélection
 - 11.3. Nomination d'un inspecteur en bâtiment
12. **PERIODE DE QUESTIONS**
13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 34. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016**

16-04-81 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2016**

16-04-82 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2016**

16-04-83 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2016, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mars 2016 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE DONNACONA**

16-04-84 **CONSIDÉRANT QUE** le Club de patinage artistique de Donnacona a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Neuville pour l'organisation de leur spectacle de fin d'année qui se tiendra les 30 avril et 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE 15 patineurs participants à ce spectacle résident sur le territoire de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse la somme de 150 \$ au Club de patinage artistique de Donnacona.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 02 19000 996 « *Dons et subvention* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **REMISE DE BARRETTES DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET DE MONTRES AUX POMPIERS VOLONTAIRES**

Monsieur le maire remet les barrettes du gouverneur général du Canada aux pompiers récipiendaires soit messieurs Camil Côté et Jacques Vézina afin de souligner respectivement leur 30 et 40 années de service au sein de la brigade incendie. Monsieur Serge Blouin étant absent, la barrette est remise à monsieur Côté pour les 40 années de service de ce dernier.

Il souligne également les 25 années de service de messieurs Yvan Julien et Camil Côté en leur remettant une montre symbolisant l'évènement.

Monsieur le maire profite de l'occasion pour remercier les pompiers présents de leur implication et de leur loyauté à titre de pompier volontaire au Service incendie de la ville de Neuville.

5.3 **ORIENTATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2016-2019**

16-04-85 **CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Portneuf a transmis à la Ville de Neuville le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019;

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019 prévoit pour les écoles des Bourdons et Courval une reconduction de leur vocation à des fins d'enseignement préscolaire et primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Portneuf demande l'avis de la Ville de Neuville à l'égard des orientations de ses immeubles, dont les écoles des Bourdons et Courval;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil exprime son accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019 de la Commission scolaire de Portneuf tel que déposé dans l'envoi daté du 29 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE MARS 2016

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à deux reprises au cours du mois de mars 2016.

6.2 MANDAT À LA MRC DE PORTNEUF POUR LA COORDINATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

16-04-86 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 15-11-249 par laquelle le conseil municipal convenait de participer à une étude de faisabilité technique et financière en vue de créer une Régie intermunicipale de service de sécurité en matière de protection incendie dont feraient partie les municipalités de Cap-Santé, Donnacona, Neuville, Pont-Rouge, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de confier le mandat de coordination pour la réalisation de cette étude à la MRC de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville confie à la MRC de Portneuf le mandat de coordination de l'étude de faisabilité technique et financière en vue de créer une Régie intermunicipale de service de sécurité en matière de protection incendie;

QUE la Ville de Neuville autorise la MRC de Portneuf à procéder en son nom à un appel d'offres si le montant de la dépense pour la réalisation de cette étude dépassait la somme de 25 000 \$;

QUE la Ville de Neuville autorise la MRC de Portneuf à octroyer un contrat au consultant retenu en son nom et au nom des autres municipalités participantes;

QUE la Ville de Neuville autorise également la MRC de Portneuf à déposer en son nom et au nom des autres municipalités participantes un projet commun au fonds de développement du territoire;

QUE la Ville de Neuville confirme qu'elle est d'accord à partager la facture du contrat en parts égales avec les autres municipalités participantes si le fonds de développement du territoire ne peut s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6.4 **NOMINATION DE MONSIEUR STEVE PAQUET AU POSTE D'OFFICIER (LIEUTENANT) AU SERVICE DES INCENDIES DE NEUVILLE**

14-04-87 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué un comité de sélection pour l'étude des candidatures pour les postes de pompiers volontaires par la résolution numéro 14-06-134 lors de la séance du 26 juin 2014 lequel est composé des personnes suivantes :

- Monsieur Camil Côté, chef du Service de sécurité contre les incendies;
- Monsieur Jean-Christophe Germain;
- Monsieur Jean-Sébastien Raymond;
- Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège no 6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un poste d'officier, plus précisément de lieutenant au Service de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection constitué par le conseil s'est réuni pour procéder à la nomination d'un pompier au poste d'officier (lieutenant);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce conseil nomme monsieur Steve Paquet au poste d'officier, plus précisément de lieutenant au Service de sécurité contre les incendies de la ville de Neuville;

QUE l'embauche de monsieur Steve Paquet est sujette à une période de probation d'un an, qui inclue la formation nécessaire demandée par le chef pompier de la ville de Neuville;

QUE son salaire soit fixé selon la politique salariale des pompiers en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

16-04-88 **CONSIDÉRANT QUE** le mercredi 23 mars dernier se tenait l'ouverture des soumissions pour l'achat d'un camion pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE trois concessionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme aux caractéristiques demandées a été déposée par le concessionnaire Suzanne Roy Ford inc. au montant de 39 223.73 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville autorise l'achat d'un camion auprès du concessionnaire Suzanne Roy Ford inc., au coût de 39 223.73 \$ incluant les taxes.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 04010 724 « *Véhicule travaux publics* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 PERMISSION DE SE DÉPARTIR DES CAMIONS DÉSUETS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

16-04-89 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a en sa possession un camion Ford F -150 2003 et un camion Ford Ranger 2005;

CONSIDÉRANT QUE ces camions ne répondent plus aux besoins du Service des travaux publics et qu'ils sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a acheté 2 nouveaux camions pour les remplacer;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde la permission au Service des travaux publics de se départir des camions désuets suite à réception des deux nouveaux camions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE AU 1175 RUE DES OUTARDES

16-04-90 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle avec une hauteur de 8.53 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la règle de symétrie des hauteurs est applicable au secteur de la rue des Outardes, zone Ra-1;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 stipule à l'article 6.3.2.3 que la hauteur de toute habitation, située sur le même côté de la même rue, ne doit être ni inférieure ni supérieure de plus de 35 % par rapport à la hauteur moyenne des habitations voisines situées à moins de 30 mètres de part et d'autre de la construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE les résidences voisines ont respectivement des hauteurs de 5.64 mètres et 5.5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant la règle de symétrie des hauteurs, la hauteur maximale serait fixée à 7.52 mètres pour la future résidence;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Outardes est une zone de requalification où les chalets saisonniers ont tendance à succéder à des résidences principales;

CONSIDÉRANT QUE la règle de symétrie des hauteurs dans la zone Ra-1 est vouée à disparaître à l'intérieur du changement de zonage numéro 104.4 afin de permettre le développement du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 février 2016 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal municipal Soleil Brillant, édition du 21 mars 2016, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 1175 rue des Outardes, lot 3 832 813 afin d'implanter une nouvelle résidence avec une hauteur de 8.53 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 248 RUE DES BERGES**

16-04-91 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'une haie de cèdres dans la seconde cour avant d'un terrain de coin sur la ligne de propriété de l'emprise de la rue des Malards afin de permettre une plus grande intimité des occupants de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 104 stipule à la sous-section 9.4.1 qu'aucune clôture, aucun mur, ni aucune haie ne peuvent être implantés à une distance inférieure à 1 mètre à partir de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la haie dans la zone de non-construction d'un mètre de la ligne de propriété (et de l'emprise de la rue) ne constitue pas une nuisance pour les opérations d'entretien municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la demande de dérogation mineure présente un préjudice sérieux pour le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 9 février 2016 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal municipal le Soleil Brillant, édition du 21 mars 2016, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 248 rue des Berges (lot 4 794 322) afin d'implanter une haie de cèdres dans la seconde cour avant d'un terrain de coin, sur la ligne de propriété de la rue des Malards.

QUE ce conseil avise le requérant que la présente dérogation mineure ne pourra être appliquée advenant les travaux de réaménagement de l'emprise de la rue des Malards affectant l'immeuble visé, et que la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages faits à la haie ou autres ouvrages à la suite des travaux d'entretien ou de réparation affectant la zone de non-construction définie en marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

16-04-92 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil du 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 104.4 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 avril 2016 concernant le 2^e projet de règlement numéro 104.4;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'apporter des précisions et des corrections pour différentes dispositions en vue de simplifier l'application réglementaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil retire l'article 18 pour du 2^e projet du règlement no 104.4 concernant les dispositions sur la protection des arbres dont le diamètre est inférieur à 2 centimètres dans une pente dont l'inclinaison moyenne est inférieure à 35 %.

QUE ce conseil adopte le 2^e projet de règlement no 104.4 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des précisions ou des corrections à différentes dispositions en vue de simplifier l'application réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ENSEIGNES PUBLICITAIRES DE GRANDE ENVERGURE

16-04-93 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 104.5 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 avril 2016 concernant le projet de règlement numéro 104.5

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la ville de Neuville afin d'inclure des dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires de grande envergure (ou panneaux-réclames de grande envergure);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement modificateur numéro 104.5 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'inclure des dispositions particulières relatives aux enseignes publicitaires de grande envergure dans la zone C-5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 57.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES A DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

16-04-94 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier à nouveau le règlement numéro 57 afin d'apporter des précisions relatives aux standards de construction ainsi à l'égard des responsabilités du requérant et de la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Louis-Beaulieu Charbonneau lors de la séance du conseil municipal du 7 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 57.2 visant modifier le règlement no 57 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux afin d'apporter des précisions sur les standards de construction ainsi qu'à l'égard des responsabilités du requérant et de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES 2016**

Le rapport d'utilisation des routes municipales préparé par le Service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site Internet de la ville.

10. **TRÉSORERIE**

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

16-04-95 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2016, au montant de 285 953.49 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 285 953.49 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 7^e jour du mois d'avril 2016.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 5E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

16-04-96 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois d'avril s'élève à 40 940.40 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 941.10 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 999.30 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 940.40 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 5^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

16-04-97 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a transmis la facture numéro 16079 au montant 90 159.25 \$ représentant le deuxième de trois versements de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 90 159.25 \$ qui constitue le deuxième de trois versements pour l'année 2016;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 SURPLUS RÉSERVÉ – ANNÉE 2015

16-04-98 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QU'à même le surplus de l'année financière 2015, les montants ci-dessous soient affectés aux fins suivantes :

- un montant de 15 379 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé du service de la dette (règlement 38);
- un montant de 958 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au service de la dette (règlements 50 et 50.1);
- un montant de 592 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au service de la dette (règlements 51 et 51.1);
- un montant de 1 809 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'aqueduc;
- un montant de 4 374 \$ représentant un surplus d'opérations soit réservé au surplus accumulé de l'entretien du réseau d'égout;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

16-04-99 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture numéro 2016-3030 au montant 104 150.00 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 2016-3030 au montant de 104 150.00 \$ constituant le deuxième de trois versements pour l'année 2016;

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 AUTORISATION DE PAIEMENT – BÉDARD GUILBAULT INC.

16-04-100 **CONSIDÉRANT QUE** la Société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc. a été mandatée pour faire la vérification comptable et les états financiers de la Ville de Neuville pour l'année financière 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc. a transmis la facture numéro 66671 au montant de 15 004.24 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture numéro 66671 au montant de 15 004.24 \$;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire no 02 13000 413 « *Comptabilité et vérification* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SISE SUR LA ROUTE GRAVEL POUR UNE PARTIE DU LOT 3 831 637

16-04-101 **CONSIDÉRANT QUE** la carrière Graymont (Portneuf) inc. a déposé à la CPTAQ une demande de renouvellement d'une autorisation accordée en août 2008 pour l'exploitation d'une carrière sur le lot no 3 831 637;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a rendu sa décision de renouvellement le 9 juillet 2013 (décision no 404516) pour une période de 5 ans à compter de la date de la décision avec une des conditions de respecter la profondeur de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la condition relative au respect de la profondeur de la nappe phréatique ne peut être respectée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Graymont exploite la carrière depuis 22 ans sans que ce soit mentionné dans les décisions antérieures de la CPTAQ la profondeur de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation actuelle de la carrière sise sur la route Gravel (lot3 831 637) ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés ont complété une demande d'utilisation autre qu'agricole de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a payé les frais afférents à la demande d'utilisation autre qu'agricole;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande d'utilisation autre qu'agricole de Graymont (Portneuf) inc. de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'exploitation de la carrière sur une partie du lot 3 831 637 d'une superficie approximative de 4,2 hectares telle que montrée au plan inséré à ladite demande et ce, pour la période se terminant le 9 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 **ENGAGEMENT DE CINQ POMPIERS VOLONTAIRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

16-04-102 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a constitué un comité de sélection pour l'étude des candidatures pour les postes de pompiers volontaires par la résolution numéro 14-06-134 lors de la séance du 26 juin 2014 lequel est composé des personnes suivantes

- Monsieur Camil Côté, chef du Service de sécurité contre les incendies;
- Monsieur Jean-Christophe Germain;
- Monsieur Jean-Sébastien Raymond;
- Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège no 6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers volontaires afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection constitué par le conseil a entrepris un processus de sélection pour procéder à l'engagement de cinq nouveaux pompiers volontaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes aux postes de pompier volontaire :

- Madame Julie Saint-Onge;
- Monsieur Guillaume Paquet;
- Monsieur Éric Dumont;
- Monsieur Bruno Laberge;
- Monsieur Guillaume Desrosiers;

QUE l'embauche de ces personnes aux postes de pompiers volontaires est sujette à une période de probation de un an, qui inclue la formation nécessaire demandée par le chef pompier de la ville de Neuville.

QUE leurs salaires soient fixés selon la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 **NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

16-04-103 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a adopté un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme no 101, lequel est entré en vigueur en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit nommer un officier pour l'application des règlements d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme M. David Bouchard inspecteur en bâtiment pour l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de Neuville;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 26 pour se terminer à 20 h 36. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 36.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier